

Section Montagne - Randonnées

Edition du : 13.03.2026

• **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

• **Objectifs de la section**

Notre activité est ouverte à tous ceux souhaitant découvrir les activités de montagne et de randonnée pédestre :

- Escalade, alpinisme, ski de randonnée, cascade de glace, randonnée pédestre et raquettes.

Notre section a également pour objectif de faire progresser ses adhérents dans les milieux diversifiés de la montagne et de la verticalité, renforcer leurs compétences techniques, progresser en sécurité, acquérir des compétences pédagogiques ou, tout simplement, accroître leurs connaissances.

• **Article 1 – Affiliation**

La section est affiliée, sous l'identité « ESRG », à la :

- FFME : Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
- FFRP : Fédération Française de Randonnée Pédestre

• **Article 2 – Licence / Assurance**

La prise d'une licence avec assurance est obligatoire pour participer aux activités proposées par la section :

- FFME ou FFCAM pour les activités encadrées par un membre ayant une licence FFME ou FFCAM, dont pour la pratique de l'escalade en SAE au gymnase de Lardy
- FFRP pour les activités encadrées par un membre ayant une licence FFRP.

La section étant affilié à la FFME et à la FFRP, la section propose la prise de ces licences non subventionnées suivant les activités. Il est sinon demandé un justificatif de la possession d'une de ces licences en cours de validité. La licence FFCAM peut se substituer à celle de la FFME, également sur justificatif.

Important :

L'assurance responsabilité civile souscrite par l'ESRG exclue de toute couverture les pratiques suivantes :

- Alpinisme / ski de randonnée / escalade / cascade de glace / dry-tooling / highline / canyonisme / snowkite.

L'assurance FFME ou FFCAM couvre ces pratiques.

• **Article 3 – Composition de la section**

○ **3 – 1 / Le Bureau :**

Il est composé à minima de :

- 1 Président
- 1 Trésorier
- 1 Secrétaire.

Des fonctions d'adjoints peuvent être créées ainsi que des fonctions de responsables, notamment pour les domaines suivants :

- Randonnée pédestre
- Matériel
- Communication.

Ces postes de responsables peuvent se cumuler avec l'un des 3 postes principaux.

Les encadrants peuvent être membre du Bureau, à défaut sont conviés aux réunions.

Tous les membres du Bureau sont bénévoles. Tout adhérent peut présenter sa candidature.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de 2 ans.

Le Bureau est renouvelé par moitié tous les ans lors du vote de l'Assemblée Générale.

○ **3 – 2 / Les membres participants :**

Le Bureau pourra se faire seconder par un ou plusieurs membres participants, adhérents du club, dont la compétence est reconnue par le Président.

Les membres participants peuvent assurer l'encadrement des sorties et les formations, dans la mesure où ils possèdent les qualifications requises (FFME, FFCAM et FFRP suivant les activités).

Les membres participants sont bénévoles.

○ **3 – 3 / Les adhérents :**

Dans la mesure de son niveau, l'adhérent peut participer à toutes les activités de la section.

- **Article 4 – Adhésion - Cotisation**

La période d'inscription, pour une saison sportive, est du 1^{er} septembre au 31 août suivant inclus.
Le montant de la cotisation est proposé par le Bureau et approuvé en Assemblée Générale (puis aval de l'ESRG).

La cotisation est due intégralement quelle que soit la date d'inscription.
L'adhésion est effective seulement une fois le dossier complet et enregistré.

- **Article 5 – Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se tient au moins une fois par an.
Les adhérents sont convoqués au moins 15 jours à l'avance.
Les votes ont lieu à la « main levée » à la majorité des présents.
Toute candidature doit être déposée, au moins une semaine à l'avance, par courrier ou mail à l'attention du Président en exercice.

- **Article 6 – Fonctionnement du Bureau**

Le Bureau se réunit environ tous les 2 mois suivant calendrier.
Ces réunions sont ouvertes à tous les membres de la section.

- **Article 7 – Activité**

Ne peuvent participer aux activités de la section que **les membres** de la section à jour de leur cotisation.

- 7 - 1 / Escalade :
 - Sorties en sites naturels
 - Compétitions
 - Initiation jusqu'à l'autonomie par les initiateurs de la section
 - Pratique en SAE (salles artificielles d'escalade) :
 - Au gymnase Cornuel à Lardy, selon accord avec le CSE Ampère
 - Pratique occasionnelle possible dans d'autres salles, selon projet.
- 7 - 2 / Ski de montagne (ski de randonnée) :
 - Week-ends : sport loisirs / entraînements / compétitions
 - Initiation à l'utilisation des matériels de sécurité.
- 7 - 3 / Alpinisme et cascade de glace :
 - Week-ends sport loisirs.
- 7 - 4 / Randonnée pédestre et raquettes :
 - Sorties à la journée et week-ends sport loisirs.

- **Article 8 - Organisation**

La suggestion et l'organisation des sorties est à l'initiative des adhérents de la section.

Règles de préparation des sorties :

- En juin, lors de l'Assemblée Générale, la section dresse une liste prévisionnelle des sorties de la saison à venir
- En septembre une 1^{ère} version du calendrier est détaillée (organisateur, période, encadrement, difficultés techniques et physiques, nombre de personne, ...)
- En cours de saison le calendrier est mis à jour
- Chaque organisateur fait le nécessaire pour réserver les véhicules auprès de l'ESRG, selon disponibilités (utilisation du formulaire)
- 5 semaines avant la sortie, l'organisateur communique auprès du responsable communication de la section montagne la fiche détaillée de la sortie. Sinon il modifie le calendrier pour annuler ou décaler ou rajouter une sortie (si elle rentre dans le budget)
- 4 semaines minimum avant la sortie, le responsable communication diffuse l'information sur la sortie à l'ensemble des membres de la section (les inscrits de l'année en cours et les anciens membres).

En fonction des événements liés à la météo ou à la nivologie, l'organisateur peut déplacer ou annuler les sorties qu'il avait proposées.

Règles pour le départ des sorties :

- Le départ des sorties doit se faire de façon collective de la région parisienne
- L'organisation de la sortie doit se faire à cheval sur un week-end
- L'organisateur prend en charge le groupe au départ de la région parisienne.

- **Article 9 – Participation**

La participation aux sorties de la section n'est ouverte qu'aux adhérents de la section disposant d'une licence FFME, FFCAM ou FFRP.

L'organisateur doit s'assurer, au moins 2 semaines avant le départ, que les participants sont bien adhérents, disposent d'une licence FFME, FFCAM ou FFRP et d'une assurance pour l'année en cours.

Les inscriptions sont ouvertes à l'initiative de l'organisateur et de l'encadrant de la sortie en fonction du lieu, des conditions météorologiques et nivologiques, du niveau nécessaire, du nombre maximum de participants...

Les inscriptions ne sont acquises qu'après enregistrement du paiement de l'acompte d'un montant de 30 % du coût total estimé de la sortie (notamment en cas de versement d'arrhes).

En cas d'annulation de sa participation par un membre inscrit à une sortie, ce premier versement restera dû pour couvrir les frais d'encadrement (exemple : encadrement professionnel) ainsi que l'augmentation de la part des autres membres restant qui ne doivent pas être pénalisés.

En cas d'annulation de la sortie par manque de participants, pour mauvaise météorologie ou nivologie, changement de date ou toute autre raison indépendante des membres, le premier versement sera restitué, déduction faite des éventuels arrhes versés à l'avance (logement...).

● **Article 10 – Encadrement des sorties**

Les sorties se déroulent sous la responsabilité d'un ou plusieurs encadrant(s) qui est (sont) soit un (des) professionnel(s) (guides de hautes montagnes, accompagnateurs de moyennes montagnes, B.E. d'escalade) soit un (des) adhérent(s) bénévole(s) de la section ayant le diplôme FFME requis ou diplôme FFRP pour l'activité concernée, ou diplôme reconnu équivalent par une autre fédération en accord avec la FFME ou FFRP.

Les participants aux sorties s'engagent donc à suivre les consignes données par l'encadrant.

Un encadrant bénévole est un membre de la section ayant le diplôme :

- FFME (ou reconnu équivalent) requis pour l'activité concernée :
 - Pour :**
 - « Initiateur Escalade » - escalade
 - « Initiateur Ski Alpinisme » - ski de randonnée et ski hors-pistes
 - « Initiateur Alpinisme » - alpinisme, cascade de glace, escalade et randonnée tous types
 - « Initiateur Montagne » - randonnée pédestre et raquettes
- FFRP requis pour l'activité concernée :
 - « Brevet Fédéral animateur de randonnée » - randonnée pédestre.

Le nombre d'encadrants d'une sortie est fonction du niveau technique et physique de celle-ci d'une part et des participants d'autre part.

L'organisation de la sortie sur ce point est décidée à l'avance par les encadrants et communiquée aux participants pour information et accord, entre-autre, pour la prise en charge des frais.

En fonction de la difficulté technique et des conditions (météo ...) de la sortie, les encadrants peuvent être appelés à émettre des conditions spécifiques sur le déroulement et sur la participation.

● **Article 11 – Règles de subvention**

Inscription

Licence FFME ou FFRP	0 %
----------------------	-----

Sorties	Participant normal (total ≥ 2 pers.)	Organisateur (si ≠ de l'encadrant)	Encadrant bénévole ou co-encadrant pro	Cas d'un seul participant en tout ⁽¹⁾
Encadrement professionnel ^{(2) (3)}	60 %	100 %	100 %	0 %
Hébergement / Repas	40 %	60 %	80 %	40 %
Transport ⁽⁴⁾	40 %	60 %	80 %	40 %
Formation	90 %	90 %	90 %	90 %
Événement sportif au calendrier	40 %	40 %	40 %	40 %

⁽¹⁾ 2 sorties maximum par an. La subvention est plafonnée à n € par sortie.

⁽²⁾ Subvention plafonnée sur un montant maxi de la prestation de 300 € par jour. Le dépassement éventuel de ce tarif reste à la charge entière des bénéficiaires.

⁽³⁾ Le coût de la prestation est réparti entre les autres participants à la sortie avant calcul de la subvention.

⁽⁴⁾ Lors de transport en train, ces subventions ne s'appliquent pas. Voir avec le Sce vacances du CSE concerné.

Ces subventions sont sujettes à plafonnements suivant un barème validé par l'ESRG.

Le coût des locations de matériels par les participants ne disposant pas du leur n'est pas subventionné.
Si seulement 2 participants à une sortie, le cumul de subvention encadrant et organisateur est interdit.

Dans la mesure du possible, l'ESRG peut mettre des véhicules à disposition des participants des sorties, à partir de 2 participants par sortie. Le bénéfice d'un véhicule prêté peut-être maintenu dans le cas où le participant se retrouve seul en dernière minute et en l'absence d'un autre besoin majeur.

Il est rappelé qu'aucune personne extérieure à l'ESRG ne peut bénéficier de ce transport.

• **Article 12 – Formation**

La section encourage ses membres à suivre les cursus de formation de la FFME (diplômes dont les compétences sont reconnues et certifiées au niveau fédéral FFME ou FFRP).

Ces formations peuvent faire l'objet d'une subvention spécifique. En retour, les membres doivent être prêts à encadrer des sorties de la section. Ils peuvent, en accord et sur décision du Bureau, suivre lesdits cursus de formation alors budgétés.

Cette démarche a pour but de :

- Développer les activités de la section
- Elever le niveau de pratique de ses membres
- Réduire le coût des sorties.

Les encadrants bénévoles de la section s'engagent à déployer leurs compétences auprès des membres de la section. Des journées pédagogiques sont organisées sur le matériel, la sécurité, l'orientation, la recherche de victimes d'avalanche....

• **Article 13 – Matériel**

La section investit dans du matériel de sécurité individuel et collectif.

Ce matériel est sous la responsabilité du Bureau : le responsable matériel. Il en assure l'entretien et le prêt.

L'utilisation du matériel de la section est exclusivement réservée aux membres de la section (encadrants et participants). Ce matériel est prêté uniquement dans le cadre des sorties planifiées.

En dehors de ces sorties, les encadrants peuvent emprunter les ARVA, pelles et sondes pour maintenir leur niveau de compétence à la recherche de victime d'avalanche. A ce titre des journées pourront être organisées afin de former d'autres membres de la section.

Les achats de matériels sont décidés lors de l'AG et réalisés en cours de saison.

Une subvention spécifique de 40 % est accordée sur décision du Bureau aux encadrants pour l'achat de matériel de sécurité collectif (corde, ...) utilisé lors des sorties, ou 100 % en cas de perte ou casse lors d'une sortie. Ce matériel appartient et est sous la responsabilité de l'encadrant.

• **Article 14 – Communication**

La section communique ses activités grâce aux outils existants, par exemple :

- Outils de communication des CSE
- Site internet et newsletter de l'ESRG...

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group :
Président de la section Montagne - Randonnée :
Vice-Président de la section Montagne - Randonnée :

CORBEL Brigitte
RICHIER Lilian
MILLION Jean-Marie